

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
GRANDE-SYNTHE
COMMUNE
GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

N°2022AT 176

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

8.3 VOIRIE CDV - 2022

RESTRICTION DE LA CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

- Nous, Maire de la Ville de Gravelines,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L 2212-2, L 2213-2,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

Considérant qu'il y a lieu de restreindre la circulation et le stationnement sur la voirie de Gravelines en raison des travaux de dessouchage, d'élagage et d'entretien des espaces verts.

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures pour faciliter les travaux, sécuriser les véhicules ainsi que le personnel de la Société "LITTORAL ESPACES VERTS - SAVREUX".

A R R È T O N S

Article 1^{er} : Les restrictions de circulation suivantes seront appliquées aux droits des chantiers :

Limitation de vitesse à 30 km/h

Interdiction de stationner

Interdiction de s'arrêter

Interdiction de dépasser

Article 2 : Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires qui seront apposés par le service concerné.

La signalisation ne sera pas maintenue hors des heures de travaux.

Article 3 : Ces dispositions seront appliquées du **1^{er} janvier au 31 décembre 2023**.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, la Société "LITTORAL ESPACES VERTS - SAVREUX", Monsieur le Commandant de Police, Monsieur l'Adjudant Chef de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GRAVELINES, LE 15 NOV. 2022
Le Maire,



Bertrand RINGOT

MIS EN LIGNE SUR LE SITE

DE LA VILLE LE :

15 NOV. 2022